



Eure-et-Loir

**Commune d'ARCISSES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240415-150424\_DELIB29-DE

Date de transmission de la convocation 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	Stéphane COURPOTIN
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Aline VAUDRON a été nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération n°29-15/04/2024)

Edwige VEDIE explique que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise qu'en 2024, le taux de référence augmente de 3,9 % sur les bases d'imposition, ce qui génère des recettes complémentaires à hauteur de 42 000 €.

Cependant, au regard de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, Stéphane COURPOTIN propose plusieurs simulations d'augmentation des taux :

- Simulation 1 : gain de 5 094 € pour la commune
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,96 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,07 %
  - Taxe d'habitation : 14,28 %

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240415-150424\_DELIB29-DE

- Simulation 2 : gain de 13 399€ pour la commune
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,37 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
  - Taxe d'habitation :
- Simulation 3 : gain de 21 612 € pour la commune
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,45 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,60 %
  - Taxe d'habitation : 14,46 %

Entendu l'exposé des 3 simulations le Conseil Municipal, a voté comme suit :

- Simulation 1 : 7 voix pour
- Simulation 2 : 5 voix pour
- Simulation 3 : 2 voix pour
- Les 5 élus ayant voté contre l'augmentation n'ont pas pris part au vote.

Au vu des résultats du vote des simulations le Conseil municipal décide de retenir la simulation n° 1 et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,07 %
- Taxe d'habitation : 14,28 %

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 18/06/2024 et de la publication le 18/06/2024  
Fait à ARCISSES, le 18/06/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

